

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2020/04/14

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 14 avril 2020 à 20 h** à la salle Jean-Guy-St-Onge située au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents à la salle Jean-Guy-St-Onge les conseillers suivants :

M. Jean-François Gendron
M^{me} Louise Théorêt
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

Participe également à cette séance par téléphone et s'est identifié M. Michel Taillefer, conseiller.

M. Maxime Boissonneault, directeur général, et M^{me} Stéphanie Paquette, greffière, sont aussi présents à la salle Jean-Guy-St-Onge.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2020-04-14-046

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT l'article 149 du Code municipal qui prévoit que les séances du conseil sont publiques et les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 16 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, à délibérer et à voter à la séance par téléphone ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléphone.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-14-047

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à varia les items suivants :
 - o Autorisation d'appel d'offres public – AO2020-009 Service de déneigement avec opérateur
 - o Dépôt du procès-verbal de correction du procès-verbal du 2 décembre 2019 - Résolution 2019-02-04-294

Adoptée à l'unanimité

2020-04-14-048

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MARS 2020 À 20 H 00

CONSIDÉRANT l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020 à 20 h ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

La greffière mentionne qu'aucune correspondance n'a été reçue depuis la séance du conseil du 10 mars 2020.

2020-04-14-049

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général en vertu du règlement 138-2001 et ses amendements, du règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018 et ses amendements et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 14 avril 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE LA LISTE DES BONS D'ACHAT AU 31 MARS 2020

Le directeur général dépose devant le conseil municipal le rapport de la liste des bons d'achats représentant un sommaire des engagements financiers depuis la séance du conseil du 10 mars 2020.

2020-04-14-050

DÉPÔT DU SOMMAIRE DES DÉCISIONS DU 9 MARS 2020

CONSIDÉRANT l'article 82 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel ayant eu lieu le 9 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance des documents déposés étant le compte rendu de cette rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte le sommaire des décisions du 9 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse, Caroline Huot, dépose devant le conseil municipal le rapport de la mairesse représentant un compte rendu de ses présences aux différents comités et réunions de travail depuis la séance du conseil du 10 mars 2020.

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 381-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 377-2019

M. Mario Archambault, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure afin d'abroger les taux d'intérêt dans le règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2020.

PR-381-2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 381-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 377-2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 381-2020 concernant l'abrogation des taux d'intérêt dans le règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Mario Archambault, conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 381-2020 concernant l'abrogation des taux d'intérêt dans le règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2020.

Adoptée à l'unanimité

RG-380-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2020 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 301-2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 380-2020 concernant la division de la Municipalité en six (6) districts électoraux modifiant le règlement 301-2016 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, lors de la séance du 11 février 2020 ;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement par le conseil municipal lors de la séance du 11 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 380-2020 concernant la division de la Municipalité en six (6) districts électoraux modifiant le règlement 301-2016.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-14-051

FERMETURE DE L'ACCÈS AU BUREAU MUNICIPAL – ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

CONSIDÉRANT l'article 183 du Code municipal qui prévoit que le conseil décrète le lieu du bureau municipal par résolution ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 16 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE pour satisfaire aux mesures mises en place par le gouvernement, le bureau municipal est temporairement inaccessible au public, et ce, le temps de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE les services sont maintenus à la population par d'autres moyens afin d'assurer la sécurité de tous ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la fermeture temporaire du bureau municipal pour la période de l'état d'urgence sanitaire ;
- Que le directeur général soit autorisé à mettre toutes les mesures en place afin d'assurer la poursuite des activités et des services selon les orientations du gouvernement et l'évolution de la situation.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-14-052

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adoption d'une *Politique de sécurité de l'information* laquelle a pour objectif d'affirmer l'engagement de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à s'acquitter pleinement de ses obligations à l'égard de la sécurité de l'information, quels que soient son support ou ses moyens de communication ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie de ladite politique et l'avoir lue ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'adoption de la *Politique de sécurité de l'information*.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-14-053

MODIFICATION AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le cout des employés municipaux assignés à un projet ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

CONSIDÉRANT QUE la députée fédérale de Salaberry-Suroît met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets ;

CONSIDÉRANT QUE la députée fédérale de Salaberry-Suroît recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- D'appuyer la députée fédérale de Salaberry-Suroît dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le cout des employés municipaux assignés à un projet.
- De transmettre copie de cette résolution à la députée fédérale de Salaberry-Suroît et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-14-054

APPUI À LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – MOBILISATION POUR LE MAINTIEN DU CENTRE MÈRE-ENFANT DE L'HÔPITAL DU SUROÎT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accuse réception de la résolution numéro 2020-03-134, adoptée par le conseil municipal de Salaberry-de-Valleyfield le 17 mars 2020, sollicitant l'appui des partenaires municipaux régionaux dans ses démarches visant le maintien du centre mère-enfant de l'Hôpital régional du Suroît ;

CONSIDÉRANT QUE la décision du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) de déménager le Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît vers le futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges aura pour effet d'éloigner les services d'accouchement et de pédiatrie pour une très forte proportion des citoyens des MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision aurait inévitablement pour effet d'accélérer l'inquiétante tendance menant à la concentration des gynécologues dans Vaudreuil-Soulanges, entraînant par le fait même une dégradation du niveau des suivis de grossesses et des autres services gynécologiques pour la population du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT QU'aucun transport collectif n'existe entre le Haut-Saint-Laurent, Beauharnois-Salaberry et Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE certaines femmes se retrouveraient à plus d'une heure du lieu le plus près pour recevoir des services d'accouchement en raison de l'abolition d'un service dans un hôpital à même de les recevoir ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision affecterait principalement les catégories de citoyens les plus vulnérables, tels que les ménages à faibles revenus, les mères monoparentales et les personnes âgées devant consulter un gynécologue ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît dispose de chambres d'accouchements modernes, récemment rénovées à partir de dons privés recueillis par sa Fondation auprès de la population du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry et que cette population est en droit de bénéficier des services qu'elle a financés ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ces services à l'Hôpital du Suroît aurait un effet déstructurant pour les communautés environnantes en vulnérabilisant une partie de leur population et en les rendant moins attractives auprès des jeunes familles ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision aurait pour effet de placer en compétition les différentes sous-régions regroupées au sein du CISSSMO et hisserait le futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges au rang de menace pour le niveau d'accessibilité à certains soins pour une partie de la population, situation que tous souhaitent éviter à tout prix ;

CONSIDÉRANT QUE pour augmenter l'offre de soins à la population de Vaudreuil-Soulanges, il n'est pas nécessaire de retirer des services aux régions voisines ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- De demander à M. Yves Masse, président-directeur général, et au Conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSSMO) de renoncer à la fermeture du Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît, tel qu'évoqué dans la résolution numéro 2020-03-134 adoptée par le conseil municipal de Salaberry-de-Valleyfield.
- De transmettre la présente résolution à la ministre de la Santé et des Services sociaux, M^{me} Danielle McCann, au député de Beauharnois, M. Claude Reid, à la députée d'Huntingdon, M^{me} Claire Isabelle ainsi qu'au ministre responsable de la Montérégie, M. Christian Dubé.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-14-055

CESSION DES IMMEUBLES MUNICIPAUX AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'une des principales missions de l'État québécois est d'assurer aux citoyennes et aux citoyens l'accès à des services éducatifs de qualité ainsi qu'à un environnement d'apprentissage qui leur permet de développer pleinement leurs compétences et d'exploiter leur potentiel ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995, l'aide financière allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire, dans le cadre de mesures d'ajout d'espace, ne prend pas en considération les sommes nécessaires à l'acquisition d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* obligera désormais les municipalités à céder gratuitement un immeuble à un centre de services scolaires pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont été reconnues par le gouvernement comme des gouvernements de proximité, dont les conseils municipaux sont élus, responsables et imputables, et qu'ils possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner et qu'en conséquence le gouvernement du Québec aurait dû consulter sur ses intentions avant d'adopter les nouvelles dispositions législatives prévues à cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles dispositions législatives ont pour effet de transférer aux municipalités des dépenses de l'État qui dispose, contrairement aux villes, des sources de revenus appropriées pour assurer le financement de l'éducation ;

CONSIDÉRANT QUE dans le Plan québécois des infrastructures 2019-2029, une somme de 1,1 milliard de dollars est consacrée à des projets majeurs partout au Québec, notamment dans la Couronne-Sud, visant la construction et la rénovation d'écoles primaires et secondaires au cours des prochaines années afin de répondre aux besoins plus criants ;

CONSIDÉRANT QUE plus d'une centaine d'écoles seront construites sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal d'ici 2029 ;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une augmentation importante du prix des immeubles sur le territoire de la Couronne-Sud ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal estime que cette nouvelle obligation entrainera un impact financier non négligeable sur ses municipalités, lesquelles pourraient perdre environ 653 millions de dollars au cours des 10 prochaines années, soit 114,1 millions de dollars pour la Couronne-Sud ;

CONSIDÉRANT QUE ce transfert des dépenses du gouvernement du Québec vers les municipalités aura un impact direct sur le compte de taxes foncières des citoyennes et des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'État assume le coût d'acquisition des immeubles nécessaires dans l'exercice de ses autres missions, notamment celle de la santé ;

CONSIDÉRANT les nombreuses représentations de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités au cours des derniers mois à l'égard de cet enjeu ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de sursoir à sa décision d'obliger les municipalités à céder gracieusement leurs immeubles pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires et de prévoir dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2029 et dans son prochain budget, à l'instar de ce qui se fait pour les autres infrastructures nécessaires aux missions de l'État, les sommes nécessaires pour l'acquisition des immeubles requis pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires.
- Que copie de cette résolution soit transmise au ministre responsable de la région de la Montérégie, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et au député de Beauharnois et à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-14-056

NOMINATION – AGENT DE LA PAIX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté les règlements harmonisés le 6 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, par résolution, désigner des officiers responsables, en plus des membres de la Sûreté du Québec, pour appliquer les règlements et donner des constats d'infraction ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka désigne l'employé numéro 22-0035 au titre d'agent de la paix ;
- Que cette personne soit autorisée à donner des constats d'infraction en vertu du règlement harmonisé numéro RMH-330 portant sur le stationnement pour et au nom de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée à l'unanimité

ADJUDICATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – AMÉNAGEMENT PAYSAGER ANNUEL 2020

Ce point est reporté.

2020-04-14-057

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – AO2020-009 SERVICE DE DÉNEIGEMENT AVEC OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se prévaloir d'un service de déneigement avec opérateur pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;

VU l'article 935 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT le règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres public pour le service de déneigement avec opérateur pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2019 - RÉOLUTION 2019-02-04-294

La greffière dépose devant le conseil municipal le procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance tenue le 2 décembre 2019 et plus précisément de la résolution numéro 2019-02-04-294. Le procès-verbal de correction modifie le numéro de la résolution « **2019-02-04-294** » par « **2019-12-02-294** ».

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Pour l'instant, pour le camp de jour, nous suivons la situation de près. Comme aucun rassemblement ne peut se tenir, que les gens sont invités à rester à la maison et que nous ne connaissons pas la période de cette situation exceptionnelle, nous ne pouvons entreprendre des inscriptions à ce moment. Par contre, soyez assurés que tout est mis en œuvre afin de faire le suivi nécessaire.
- Si la COVID-19 vous inquiète ou si vous présentez des symptômes comme de la toux ou de la fièvre, vous pouvez composer le 450-644-4545. Pour le programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19), vous pouvez composer le 1-800-863-6582. Pour l'assurance-emploi – prestation de maladie, vous pouvez composer le 1-833-381-2725. Pour l'assurance-emploi – prestation régulière, vous pouvez composer le 1-800-808-6352. Pour les ressortissants du Canada à l'étranger, vous pouvez composer le 1-613-996-8885. Le jardin St-Stan effectue maintenant des livraisons, vous pouvez rejoindre le commerce en composant le 450-373-8106. En composant le 811, vous pouvez accéder au service Info-Santé de votre région. Pour dénoncer toute situation illégale reliée à la COVID-19, vous pouvez composer le *4141.
- Le gouvernement a aussi lancé une plateforme web gratuite pour encourager l'achat local. Via le Panier bleu, les Québécois pourront avoir accès à un répertoire des entreprises de leurs secteurs et des produits offerts par celles-ci.
- Si vous avez cessé de travailler en raison de la COVID-19, la Prestation canadienne d'urgence peut vous fournir un soutien financier temporaire. Cette prestation offre 500 \$ par semaine pour un maximum de 16 semaines.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} la mairesse invite les personnes qui assistent à la séance à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 35.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Stéphanie Paquette
Greffière